



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 45981

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'application de la réglementation sur l'eau aux producteurs de fromages fermiers et aux producteurs laitiers. En effet, le décret du 3 janvier 1989 (code de la santé publique) impose une procédure d'autorisation préfectorale inadaptée pour des petites unités économiques familiales, viables mais particulièrement sensibles par, d'une part, son coût élevé (de 20 000 francs à 30 000 francs de frais d'études et d'analyses, auxquels il faut ajouter de 12 000 francs à 15 000 francs d'analyses annuelles) et, d'autre part, du fait de ses contraintes inapplicables lorsque le demandeur ne dispose pas de la maîtrise foncière du périmètre de protection, du captage ou du réseau de raccordement. Ces exigences justifiées pour des industries agro-alimentaires de taille importante sont disproportionnées pour des fromagers fermiers qui utilisent de faibles quantités d'eau, garantissant la qualité sanitaire des fromages commercialisés par un programme d'analyses régulières, traitent de faibles quantités de matière première et surveillent eux-mêmes la totalité du processus de fabrication, ce qui diminue d'autant les risques de contaminations non maîtrisées. Une application stricte du décret précité aboutirait à la fermeture de ces établissements fromagers. Un certain nombre de Préfets ont pris, afin d'éviter ces fermetures, un arrêté dérogatoire adapté aux fromageries fermières. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier le décret du 3 janvier 1989, afin de répondre au cas particulier de ces fromageries et de prévoir une réglementation uniforme sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45981

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6393